

**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 avril 2024**



**Département du Pas-de-Calais
Commune de Fresnicourt le Dolmen**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLAIRET Dany, Maire.

Convocation en date du 22 mars 2024

Date d'affichage : 12 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, CLAIRET Dany, LANNES Daniel, DROUVIN Françoise, FREVILLE Matthieu, LHERBIER Ludovic, BOIZUMAULT Frédéric, FLAHAUT Tony, COQUERY Bastien
COPIN Jean-Jacques, GODAR Anne-Sophie, GRIVILLERS Philippe, LAMARRE Chantal, KALINOWSKI Stanislas

Etaient absents : Madame BADIN Séverine a donné procuration à Monsieur FREVILLE Matthieu,

Monsieur KALINOWSKI Stanislas est élu secrétaire de séance.

Etude et vote du compte administratif 2023

DL2024-09-04-1

Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur KALINOWSKI Stanislas.

La commission des finances réunie le 02 avril 2024 a émis un avis favorable sur le compte administratif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte administratif 2023 qui dégage :

- Un excédent de clôture en section de fonctionnement à la somme de 901 898.47 €
- Un excédent de clôture en section d'investissement à la somme de 138 579.44 €

Affectation du résultat de l'exercice 2023

DL2024-09-04-2

- | | |
|--|------------------------|
| - Vu l'excédent d'investissement reporté d'un montant de | 138 579.44 € |
| - Vu le montant des restes à réaliser d'un montant de | 53 402.00 € (dépenses) |
| - Vu le montant des restes à réaliser d'un montant de | 84 773.90 € (recettes) |

Le résultat d'investissement de clôture est donc de 169 951.34 €

L'affectation du résultat est donc de 0 €

L'excédent de fonctionnement reporté est donc de 901 989.47 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE ces résultats

Etude et vote du compte de gestion 2023 du Receveur

DL2024-09-04-3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve le compte de gestion 2022 de l'Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Les résultats du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif

Etude et vote du taux des taxes directes locales 2024

DL2024-09-04-04

L'Assemblée après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2024.

Taux de la taxe d'habitation :	10.68 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti :	38.15 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti :	47.33 %

Etude et vote du budget primitif 2024

DL2024-09-04-05

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 02 avril 2024,

Après étude du budget primitif,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal, approuve et vote le budget primitif 2024 qui est équilibré tant en dépenses qu'en Recettes :

- En section de fonctionnement à la somme de 1 634 551.47 €
- En section d'investissement à la somme de 1 240 034.81 €

Emploi de jeunes saisonniers pendant la période de juillet à août 2024

DL2024-09-04-6

Suite au surcroît de travail constaté l'été (travaux d'entretien et de jardinage), il sera judicieux de prévoir l'emploi de personnel saisonnier pour les mois de juillet et août 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide, afin de faire face au surcroît de travail durant la période d'été, de créer, de recruter deux jeunes pour le personnel de juillet et d'août.

Dit que l'âge requis pour postuler est de 18 à 24 ans.

Les intéressés seront rémunérés selon le grade d'adjoint technique territorial, Echelle C1 de rémunération au 1^{er} échelon soit à l'indice brut 367.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

DL2024-09-04-8

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame DUCOIN Angélique, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, a l'ancienneté nécessaire pour intégrer le poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Accepte la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à compter 1^{er} août 2024.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MARS 2024

DL2024-09-04-9

Monsieur le Maire informe l'assemblée à compter du 1^{er} MARS 2024 le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grades au 1 ^{er} mars 2024	catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps Non complet
Secteur Administratif				
Rédacteur Territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Total		2	2	
Secteur Technique				
Adjoint Technique Territorial	C	2	2	
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Total		3	3	
Secteur scolaire				
Adjoint Technique Territorial (en qualité d'ATSEM)	C	1	1	
Adjoint Technique Territorial (en qualité d'Agent Périscolaire Polyvalent)	C	1	1	
Total		2	2	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2024.

MODIFICATION DU BAIL DE MONSIEUR LEJEUNE NICOLAS

DL2024-09-04-10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que l'annexe de la mairie, situé au 6 rue Jean Moulin Hameau de Verdrel a été endommagé le 14 mai 2023 suite au choc de véhicule. Monsieur LEJEUNE Nicolas a transféré son activité au bureau des adjoints, 8 rue Jean Moulin Hameau de Verdrel. Il confirme qu'il veut y rester.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de modifier le contrat de Bail Professionnel entre la commune de FRESNICOURT LE DOLMEN et Monsieur LEJEUNE Nicolas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

ACCEPTE de modifier le contrat de bail professionnel par un avenant pour l'occupation différente, le changement de surface et l'adresse différente de Monsieur LEJEUNE Nicolas car celui-ci a déménagé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Commune de FRESNICOURT LE DOLMEN : Registre des Délibérations du 09 avril 2024

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE LA CABBALR

DL2024-09-04-11

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il y a un peu plus de 3 ans le 11 décembre 2020 une délibération avait été prise pour adhérer au Conseil en Energie Partagé de la CABBALR. Cette convention ne durait que 3 ans et il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

ACCEPTE de renouveler la convention de partenariat « service de Conseil en Energie Partagé de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

DL2024-09-04-12

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 04 mars 2024 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la **collectivité** souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL de la participation est fixée à 7.00 € par agent.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Accepte la modification de la participation de la commune à la garantie « Maintien de salaire » à compter du 1^{er} mai 2024.

Fixe la participation à 7 euros par agent.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET SANTEMANDAT ET ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

DL2024-09-04-13

Le Conseil Municipal De FRESNICOURT LE DOLMEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par VYV - MNT au titre de la convention de participation,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024,

Considérant que la collectivité de FRESNICOURT LE DOLMEN, souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion, joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

*** DECIDE :**

1. d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} juin 2024, jusqu'au 31 décembre 2024 et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci
2. de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé.
3. de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} juin 2024 comme suit :

Montant de la cotisation Santé	Montant de la participation
Jusque 40 €	15 €
Entre 40 € et 80 €	25 €
Entre 80 € et 120 €	35 €
Entre 120 € et 160 €	45 €
Supérieur à 160 €	55 €

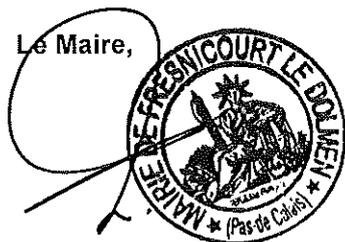
1. d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
2. de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Questions diverses :

-Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que le voyage communal est à l'étude.

-Monsieur BOIZUMAUULT Frédéric fait part à l'assemblée communale que les conseillers municipaux devront délibérer prochainement sur le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais. Il se propose d'envoyer à chaque membre les dossiers principaux afin de les étudier avant la prochaine réunion de conseil municipal.

Le Maire,



Dany CLAIRET.

Le secrétaire,

Stanislas KALINOWSKI.